

Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 858, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

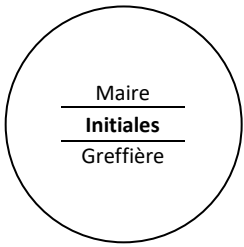
À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

Note générale

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

Historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
858	Tarifification 2025	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 858
TARIFICATION 2025**

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, précise que toute ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 9 décembre 2024, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace le Règlement 841 Tarification 2024, tel qu'amendé.

Nonobstant ce qui précède, toute somme due ou exigible par la Ville en date du 31 décembre 2024, en vertu du Règlement 841 Tarification 2024, tel qu'amendé, demeure due et exigible par la Ville.

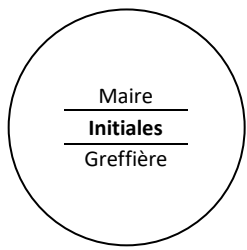
(r. 858)

ARTICLE 2

Les tarifs prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit :

Annexe « A » – Direction des affaires juridiques et du greffe	3
Annexe « B » – Direction des finances.....	5
Annexe « C » – Direction des loisirs, culture et vie communautaire.....	6
Annexe « D » – Direction de l'urbanisme et du développement économique	10
Annexe « E » – Direction des infrastructures	17
Annexe « F » – Direction de la sécurité incendie.....	22
Annexe « G » – Direction des communications et affaires publiques, services aux citoyens et sécurité communautaire	25
Annexe « H » – Direction de l'ingénierie	27
Annexe « I » – Direction de l'environnement.....	28

(r. 858)



ARTICLE 3

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et un autre règlement, la disposition du présent règlement prévaudra.

(r. 858)

ARTICLE 4

Sauf stipulation contraire, lorsqu'il est indiqué que des frais d'administration s'appliquent, ces frais d'administration sont fixés à 15 % afin de couvrir les frais encourus par la Ville.

(r. 858)

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 858)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU _____.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :

2024-12-09

Avis de motion :

2024-12-09

Adoption :

Entrée en vigueur :

Annexe « A » – Direction des affaires juridiques et du greffe

À moins d'indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont ajoutées lorsqu'applicables.

1. ACCÈS AUX DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les frais exigibles ci-dessous sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*, pour la transcription ou la reproduction d'un document, et sont sujets à toute modification et/ou indexation, notamment :

Rapport d'événement ou d'accident	19 \$
Copie d'un règlement municipal	0,47 \$ par page jusqu'à un maximum de 35 \$
Copie d'un plan	4,70 \$ / plan
Photocopie d'un document autre	0,47 \$ par page

(r. 858)

2. ASSERMENTATION ET SIGNATURE OFFICIELLE *

Assermentation ou déclaration solennelle	Gratuit
Certificat ou attestation de vie, d'existence ou de résidence	Gratuit

* Le service d'assermentation et de signature officielle est offert aux résidents seulement. Ce service n'est pas un service de certification ou d'authentification de documents.

(r. 858)

3. NOTIFICATION ET SIGNIFICATION

Par courrier recommandé	Coût réel plus les frais d'administration
Par service de messagerie	Coût réel plus les frais d'administration
Par huissier	Coût réel plus les frais d'administration

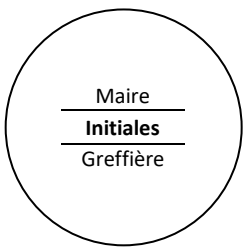
(r. 858)

4. RECOUVREMENT DE CRÉANCE

Préavis de vente pour défaut de paiement des taxes foncières	60 \$
--	-------

Le montant ci-dessus inclut la notification et les taxes applicables.

(r. 858)



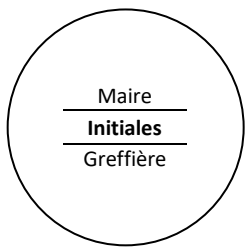
5. DEMANDE D’ACQUISITION D’UN IMMEUBLE OU D’UNE PARTIE D’IMMEUBLE APPARTENANT À LA VILLE OU DEMANDE D’ANNULATION OU DE MODIFICATION D’UNE SERVITUDE DÉTENUE PAR LA VILLE

Frais d’ouverture de dossier, d’analyse et de traitement de la demande	200 \$
--	--------

Ces frais sont non remboursables et ne sont pas considérés à titre de dépôt, ni déduits de toute considération monétaire exigée en cas de réponse favorable, le cas échéant.

(r. 858)

Projet de règlement



Annexe « B » – Direction des finances

Chèque sans provision	30 \$
Effet bancaire retourné par l'institution financière	30 \$

Note : Les tarifs indiqués ci-dessus ne sont pas applicables en cas du décès du propriétaire.

(r. 858)

Projet de règlement

Annexe « C » – Direction des loisirs, culture et vie communautaire

1. UTILISATION DES TERRAINS EXTÉRIEURS

Terrains de baseball	
Association du baseball mineur (saison)	Aucuns frais
Ligue adulte balle molle / baseball / football	170 \$ / équipe pour l'année
Tournoi extérieur de balle molle / baseball	250 \$ / jour

Terrains de soccer	
Club de soccer mineur FC Boréal (saison)	Aucuns frais
Ligue adulte – soccer – résident (FC Boréal)	17 \$ / heure
Ligue adulte – football – flagfootball – ultimate frisbee	170 \$ / équipe pour l'année*
* Une liste des participants avec leurs adresses complètes doit être fournie lors de la réservation.	

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

(r. 858)

2. CAMPS D'ÉTÉ ET DES NEIGES / SERVICES DE GARDE

La tarification pour les camps d'été (camp de jour) et des Neiges offerts par la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est établie par résolution du conseil municipal et est non-taxable.

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés lors de l'annulation de l'inscription.

(r. 858)

3. TARIFICATION TENNIS (INTERDIT AUX NON-RÉSIDENTS)

Aucun frais pour toutes les catégories d'âges.

(r. 858)

4. TARIFICATION PISCINE (INTERDIT AUX NON-RÉSIDENTS)

Aucun frais pour toutes les catégories d'âges.

(r. 858)

5. BIBLIOTHÈQUE

Emprunt-abonnement	Résident	Non-résident
12 ans et moins	Gratuit	S.O.
13 ans et plus	Gratuit	S.O.

Individuel	S.O.	35 \$ / année
Familial (2 personnes et plus à la même adresse)	Gratuit	65 \$ / année
Prêts aux services de garde de Prévost (garderie, CPE, etc.)	Gratuit	Gratuit
Prêts aux écoles de Prévost (par classe)	Gratuit	Gratuit
Remplacement de la carte d'abonnement	3,50 \$*	4,00 \$*
Location de nouveautés	2,50 \$* / 4 semaines	2,50 \$* / 4 semaines
* Ces prix incluent les taxes applicables.		

(r. 858)

VOLUME EN RETARD

Frais d'administration non remboursable conformément à l'article 10 du <i>Règlement 718 sur la bibliothèque</i>	5 \$
---	------

(r. 858)

VOLUME PERDU OU NON RÉCUPÉRABLE

Un usager qui perd un volume ou qui retourne un livre qui n'est plus utilisable à cause de son état doit payer le coût de remplacement du livre selon les modalités suivantes :

Livre paru il y a moins de 24 mois	100 % de sa valeur
Livre paru il y a plus de 24 mois	50 % de sa valeur

De plus, les frais de préparation de 5 \$, plus taxes, ou si nécessaire, les frais de reliure de 8,70 \$, plus taxes, seront exigés.

(r. 858)

PERTE D'UN PÉRIODIQUE

Moins de 12 mois d'utilisation	5,65 \$
Plus de 12 mois d'utilisation	4 \$

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

(r. 858)

VOLUME ENDOMMAGÉ

Un usager qui abîme un volume doit déboursier les frais suivants, selon le bris :

Reliure endommagée	4 \$
Réparation de la reliure (coins, etc.)	2 \$
Tous dommages à la réparation matérielle (ruban, cote, etc.)	1 \$
Page déchirée, ce qui nécessite des photocopies	1 \$ / page

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

(r. 858)

BIBLIO À DOMICILE

En référence à la politique *Biblio à domicile*, aucun frais ne sera applicable dans le cas de périodique ou de volume endommagé.

(r. 858)

INTERNET

Le service internet Wifi est gratuit.

Les frais d'utilisation d'un poste de travail sont les suivants :

Abonné(e)s de la bibliothèque	Sans frais
Non-abonné(e)s de la bibliothèque	3,50 \$ par demi-heure

Les prix incluent les taxes applicables. L'accès est offert par bloc d'une demi-heure, débutant à l'heure ou à la demie de l'heure.

(r. 858)

IMPRESSION DE DOCUMENTS

Feuilles format « lettre » (8½ x 11)	
Impression en noir seulement	0,30 \$ / feuille
Impression en couleur	2 \$ / feuille

Feuilles format « légal » (8½ x 14)	
Impression en noir seulement	0,30 \$ / feuille
Impression en couleur	2 \$ / feuille

Les prix incluent les taxes applicables.

(r. 858)

SACS ÉCOLOGIQUES

Le prix de vente des sacs écologique est de 4 \$, taxes incluses.

(r. 858)

6. PROGRAMMATION DE LA DIRECTION DES LOISIRS

La tarification des cours offerts est établie par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

Les cours pour enfants ne sont pas taxables, mais les cours pour adultes le sont. Les taxes sont toujours incluses dans les tarifs affichés dans la programmation, à moins d'avis contraire.

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés, lors de l'annulation d'une inscription à un cours.

(r. 858)

7. LOCATION DE SALLES

La Ville permet la location de salles, par les résidents seulement, aux pavillons Léon-Arcand et Michel-Leduc. Toutefois, les activités de la Ville et des organismes sont priorisées sur les locations de salles.

Salles	Type de location	Tarifs
Pavillon Léon-Arcand	À l'heure	35 \$ / heure, plus taxes
	À la journée	190 \$ / jour, plus taxes
Pavillon Michel-Leduc	À l'heure	35 \$ / heure, plus taxes
	À la journée	190 \$ / jour, plus taxes

- Tous les frais ci-haut mentionnés incluent les frais de conciergerie;
- Un dépôt de garantie au montant de 500 \$ par chèque postdaté est exigé au moment du paiement de la location, et ce, afin d'assurer l'intégrité des lieux;
- Tout locataire est responsable du déclenchement d'alarme incendie et un montant de 150 \$ sera retenu et encaissé, et ce, à même le dépôt de garantie;
- Lors du paiement de la location ou lors de la remise des clés, le locataire doit remettre une copie du permis de consommation d'alcool, le cas échéant;
- En aucun temps, le locataire ne peut céder, sous-louer ou transférer le contrat de location en tout ou en partie;
- Le locataire ne peut exercer une activité commerciale; et
- Exceptionnellement, la Ville peut modifier le tarif prévu aux présentes pour des demandes à caractère humanitaire ou œuvres de bienfaisance.

(r. 858)

Annexe « D » – Direction de l’urbanisme et du développement économique

1. PERMIS DE LOTISSEMENT

Lot :	150 \$ par lot
Annulation, correction ou remplacement :	50 \$ par lot

(r. 858)

2. PERMIS DE CONSTRUCTION

Les frais relatifs à l’installation septique et le puits d’eau potable sont inclus dans la section [Annexe « I » – Direction de l’environnement](#).

2.1. RÉSIDENTIELLE

NOUVELLE CONSTRUCTION	
Bâtiment principal	500 \$
Logement additionnel (par logement)	275 \$
Contribution destinée à financer tout ou partie d’une dépense liée à l’ajout, l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements municipaux	Selon les dispositions du Règlement 789

RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL (INCLUANT GARAGE ATTENANT ET INCORPORÉ)	
Montant de base	50 \$
Montant additionnel pour des travaux excédant 5 000 \$	5 \$ / 1 000 \$
Montant maximal	350 \$
Garage détaché, abri d’auto permanent, piscine creusée	100 \$
Autres constructions ou bâtiments accessoires, piscine hors terre, spa	50 \$
Renouvellement de permis	50 % du coût initial du permis
Poulailler	40 \$
Contribution destinée à financer tout ou partie d’une dépense liée à l’ajout, l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements municipaux	Selon les dispositions du Règlement 789

(r. 858)

2.2. COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNELLE

NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE	
Montant de base	500 \$
Montant additionnel	5 \$ / 1 000 \$ de travaux

Montant maximal	Aucun
-----------------	-------

NOUVELLE CONSTRUCTION INSTITUTIONNELLE	
Montant de base	500 \$
Montant additionnel	5 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun

NOUVELLE CONSTRUCTION INDUSTRIELLE	
Montant de base	500 \$
Montant additionnel	3 \$ / m ² de plancher si travaux de plus de 100 000 \$
Montant maximal	Aucun

RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL	
Montant de base	150 \$
Montant additionnel	3 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun

RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL INSTITUTIONNEL	
Montant de base	150 \$
Montant additionnel	5 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun

RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL INDUSTRIEL	
Montant de base	150 \$
Montant additionnel	3 \$ / m ² de plancher si travaux de plus de 100 000 \$
Montant maximal	Aucun

CONSTRUCTION, RÉNOVATION BÂTIMENT ACCESSOIRE	
Montant de base	100 \$
Montant additionnel	2 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun
Renouvellement de permis	50 % du coût initial du permis

(r. 858)

3. CERTIFICAT, DÉROGATION MINEURE, CHANGEMENT DE ZONAGE ET PERMIS D'AFFAIRES

CERTIFICAT D'AUTORISATION	
Changement d'usage	50 \$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment	100 \$

Enseigne permanente	100 \$
Enseigne temporaire	50 \$
Enseigne pour usage additionnel	50 \$
Usage ou bâtiment temporaire	30 \$
Construction d'une rue	1 000 \$
Projet intégré	1 000 \$

AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE

Demande d'autorisation de démolition d'un immeuble conformément au <i>Règlement 821 relatif à la démolition d'immeubles</i>	600 \$
---	--------

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure – Résidentiel	750 \$
Demande de dérogation mineure – Commercial et autres	1 000 \$

**DEMANDE DE MODIFICATION À
LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME, AU PLAN D'URBANISME OU AU PPU**

Par demande	5 000 \$
-------------	----------

PERMIS D'AFFAIRES

Place d'affaires à l'intérieur d'un immeuble commercial	100 \$
Place d'affaires à l'intérieur d'un immeuble résidentiel	50 \$

DEMANDE DE PIIA

Résidentiel	50 \$
Commercial	100 \$

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL, DE ZONAGE INCITATIF OU DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
(PAE)**

Demande d'usage conditionnel	1 000 \$
Demande de zonage incitatif	5 000 \$
Demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	1 000 \$

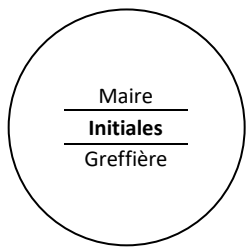
**DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Par demande	5 000 \$
-------------	----------

**DEMANDE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ AUPRÈS DE
LA CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC**

Par demande	50 \$
-------------	-------

(r. 858)



4. FRAIS D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE NUISANCE

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de nuisance afin de corriger une situation dérogatoire, le temps d'intervention de l'employé est facturable au contrevenant, selon la tarification horaire suivante :

Frais d'intervention d'un employé municipal	100 \$ / heure, plus taxes
Frais d'intervention par employé municipal supplémentaire	80 \$ / heure, plus taxes

(r. 858)

5. DÉPÔT POUR PLANTATION D'ARBRES

Lors de l'émission de permis de construction de résidence à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un dépôt de 1 000 \$ doit être effectué par le demandeur du permis afin de garantir la plantation minimale de deux arbres en cour avant et de trois arbres en cour arrière.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les arbres auront été plantés, conformément à la réglementation en vigueur.

(r. 858)

6. DÉPÔT POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Lors de l'émission de tout permis de construction d'un bâtiment principal, un dépôt de garantie de 500 \$ doit être effectué par le requérant du permis, pour assurer l'aménagement et le gazonnement du terrain et la protection des infrastructures municipales.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les travaux d'aménagement et de gazonnement de l'ensemble du terrain seront exécutés, conformément à la réglementation en vigueur, et qu'aucun dommage n'aura été constaté aux infrastructures municipales.

(r. 858)

7. DÉPÔT POUR LE PAVAGE DES ESPACES DE STATIONNEMENT

Lors de l'émission de tout permis de construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un dépôt de garantie de 500 \$ doit être effectué par le requérant du permis, pour garantir le pavage des espaces de stationnement et la protection des infrastructures municipales.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les travaux de pavage des espaces de stationnement seront exécutés, conformément à la réglementation en vigueur, et qu'aucun dommage n'aura été constaté aux infrastructures municipales.

(r. 858)

8. DÉPÔT POUR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lors de l'émission de tout permis de construction d'un bâtiment principal, un dépôt de garantie de 500 \$ doit être effectué par le requérant du permis, pour assurer qu'un certificat de localisation sera remis à la Direction de l'urbanisme et du développement économique.

Si un dépôt pour l'aménagement des terrains est également requis au permis de construction, un seul dépôt de 500 \$ sera requis.

Le dépôt pour le certificat de localisation sera remboursé lorsque le certificat de localisation sera remis à la Direction de l'urbanisme et du développement économique.

(r. 858)

9. DÉPÔT POUR L'AJOUT D'UNE PISCINE

Lors de l'émission de tout permis pour une piscine de tout type (notamment mais sans limitation, hors-terre ou creusée), un dépôt de garantie de 250 \$ doit être effectué par le requérant du permis, pour assurer de la conformité des travaux effectués.

Le dépôt pour permis de piscine sera remboursé lorsque les travaux prévus au permis seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur.

(r. 858)

10. RACCORDEMENT AUX CONDUITES PUBLIQUES

Pour tout nouveau raccordement ou modification à un raccordement existant aux conduites publiques de la Ville, effectué sur un terrain privé et/ou dans l'emprise d'une rue, un permis est exigé. Le coût du permis est de 200 \$.

De plus, pour tous travaux de raccordement effectués dans l'emprise de rue, le requérant doit déposer à la Ville une somme d'argent représentant 130 % du montant de la soumission la plus basse reçue pour la réalisation des travaux de raccordement, sauf si un Éco-Prêt est octroyé pour ces travaux. Dans ce dernier cas, tout montant supplémentaire nécessaire à la mise en conformité des travaux sera ajouté à l'Éco-Prêt.

(r. 858)

11. FRAIS POUR TRAVAUX EMPIÉTANTS DANS L'EMPRISE DE RUE

Pour tous les travaux empiétants dans l'emprise de rue pour une durée de plus de 24 heures, mais de moins de 7 jours, pour quelques fins que ce soit notamment, mais non limitativement, pour des fins d'entreposage de matériaux ou d'équipement, des frais de permis de 100 \$ doivent être acquittés par le propriétaire de l'immeuble visé par lesdits travaux.

Pour toute période supplémentaire au-delà de 7 jours, des frais de permis de 200 \$, calculé par période de 7 jours, doivent être acquittés par le propriétaire de l'immeuble visé par lesdits travaux.

(r. 858)

12. PROJET DE DÉVELOPPEMENT (PROJET PROMOTEUR)

FRAIS D'OUVERTURE DU DOSSIER

Les frais d'ouverture d'un dossier dans le cadre d'un projet de développement avec un promoteur sont fixés comme suit et sont payables à la Ville au moment du dépôt de sa demande :

Projet résidentiel	8 000 \$
Projet commercial	10 000 \$

Un « **projet résidentiel** » se définit comme la construction de six logements et plus, projets intégrés ou tout projet comprenant la construction d'une nouvelle rue.

Les montants ci-dessus incluent les taxes applicables et sont payables qu'il y ait ou non un protocole d'entente entre la Ville et le promoteur.

FRAIS LIÉS À LA GESTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE (PROJET PROMOTEUR)

La tarification facturée au promoteur titulaire d'un protocole d'entente pour la gestion de chaque protocole d'entente est établie selon l'estimation de l'ingénieur au dossier, des coûts des travaux municipaux, avant les taxes applicables, selon les pourcentages ci-après mentionnés :

Coût des travaux municipaux (avant taxes)	Pourcentage
500 000 \$ et moins	6 %
500 001 \$ à 999 999 \$	Minimum 30 000 \$, maximum 5 %
1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	Minimum 50 000 \$, maximum 4 %
2 000 000 \$ et plus	Minimum 80 000 \$, maximum 3,5 %

Les montants ci-dessus incluent les taxes applicables et sont payables à la Ville au moment de la signature du protocole d'entente et ne sont pas remboursables.

SIGNALISATION

Des frais de 100 \$, taxes incluses, par lot, sont ajoutés à tout projet de développement ou autre.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Des frais de 2 500 \$, taxes incluses, par unité, sont ajoutés à tout projet de développement ou autre pour la fourniture et l'installation de luminaires de type col de cygne « LED » sur un poteau de bois.

GESTION FORESTIÈRE

Le promoteur doit effectuer un dépôt de 1 000 \$ par terrain pour la préservation des arbres. Ce dépôt est remboursable après recommandation écrite du chargé de projet de la Ville.

ÉQUIPEMENTS DE PARC

Le promoteur devra assumer 100 % des coûts d'immobilisation des équipements du parc de secteur.

(r. 858)

Projet de règlement

Annexe « E » – Direction des infrastructures

1. RAMASSAGE DE BRANCHES APRÈS ÉMONDAGE (SECTEUR RÉSIDENTIEL)

Les coûts réels des travaux ou un minimum de 87 \$, lequel est le plus élevé, plus les frais d'administration et les taxes applicables.

(r. 858)

2. ABATTAGE D'ARBRES

Les coûts réels des travaux, plus les frais d'administration et les taxes applicables.

(r. 858)

3. DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Lorsque les équipements et les services de la Direction des infrastructures sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

RÉPARATION EFFECTUÉE PAR UN ENTREPRENEUR PRIVÉ

Les coûts réels des travaux, plus les frais d'administration et les taxes applicables seront facturés.

RÉPARATION EFFECTUÉE PAR LA VILLE

Tous les tarifs indiqués ci-dessous sont des **tarifs horaires**. À ces tarifs, il faut ajouter les frais d'administration ainsi que les taxes applicables.

Services	Montant
Service de rétrocaveuse, chargeur, pelle mécanique avec opérateur :	134 \$
Service de transport d'équipements d'excavation :	250 \$
Service de camion classe 3 à benne basculante :	113 \$
Service de camion classe 5 à benne basculante :	81 \$
Service de camionnette :	70 \$
Service de balai de rue :	128 \$
Service d'épandage, incluant le matériel :	150 \$
Service de l'unité hygiène du milieu :	140 \$
Service de remorque plate-forme, déchiqueteur, traceuse de ligne, bouilloire haute pression, génératrice, rouleau compacteur :	90 \$ + véhicule remorqueur
On doit ajouter à ce montant le taux horaire de l'opérateur en vertu de l'article 6.	
Service de deux signaleurs routiers (camionnette + 2 journaliers) :	220 \$

Coupe de bordure de béton, matériaux divers, décontamination, pompage ou récurage d'égouts :	Coût réel (minimum 134 \$)
--	----------------------------

Matériaux	
Matériel	Coût réel

(r. 858)

4. REMBOURSEMENT OU FACTURATION

Il est entendu que suivant le décompte final, des frais occasionnés pour l'un ou l'autre des raccordements prévus aux conduites publiques, le propriétaire se verra rembourser ou facturer la différence entre le montant du dépôt et le total des frais occasionnés, incluant les frais d'administration, le cas échéant.

(r. 858)

5. RACCORDEMENT DU COMPTEUR D'EAU AUX CONDUITES PUBLIQUES

Pour tout nouveau raccordement de compteur d'eau, commercial, industriel ou résidentiel, aux conduites publiques de la Ville, de même que des modifications aux installations existantes, les frais de raccordement du compteur sont en totalité à la charge du propriétaire, et ce, conformément au *Règlement 762 sur les compteurs d'eau*.

(r. 786)

6. FRAIS D'INTERVENTION OU D'INSPECTION EN MATIÈRE DE VOIRIE ET D'HYGIÈNE DU MILIEU

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de voirie ou d'hygiène du milieu, ou pour une inspection en telles matières, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification horaire suivante :

Employés	Taux horaire
Journalier	75 \$
Opérateur	85 \$
Technicien hygiène, Chef d'équipe	96 \$
Contremaître / Superviseur	107 \$
Ces tarifs seront majorés, en dehors des heures d'opération du service, selon la majoration prévue à la convention collective des employés de la Ville (150 % ou 200 %, selon le cas).	

(r. 858)

7. OUVERTURE, FERMETURE, LOCALISATION ET AJUSTEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC À LA DEMANDE D'UN PROPRIÉTAIRE

Le service de localisation de la boîte de service, l'ouverture et/ou la fermeture d'eau ou une excavation est gratuit pendant les heures régulières de travail.

En dehors des heures régulières de travail, les frais pour le service de localisation de la boîte de service, l'ouverture et/ou la fermeture d'eau ou une excavation sont établis comme suit :

Grandeur de valve	Coûts
Valve < 100mm	200 \$
Valve > 100mm	300 \$

Les frais d'administration et les taxes sont en sus.

(r. 858)

8. RÉPARATION OU REMPLACEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC À LA DEMANDE D'UN PROPRIÉTAIRE

Si l'entrée de service s'avère inaccessible ou a été endommagée (boîte croche, enfouie ou inexistante), les coûts de réparation seront à la charge du propriétaire et établis comme suit : les coûts réels des travaux, plus les frais d'administration et les taxes applicables.

(r. 858)

9. COMPENSATION POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX POUR LE CENTRE JEUNESSE SHAWBRIDGE

Entretien du réseau d'égout	7 815 \$
Entretien de l'usine d'épuration des eaux	7 815 \$

(r. 858)

10. DEMANDE D'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Pour toute nouvelle demande d'accès à la voie publique, nécessitant ou non un ponceau, un permis est exigé. Le coût du permis est de 118 \$.

Pour tout nouvel accès à la voie publique ne nécessitant pas l'installation d'un ponceau, un dépôt de garantie de 1 100 \$ est exigé au propriétaire de l'immeuble visé afin de garantir la remise en état du terrain après les travaux et la protection des infrastructures municipales.

Malgré le paragraphe précédent, le dépôt n'est pas requis si le nouvel accès est relié à la construction d'un nouveau bâtiment principal.

Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux seront exécutés, conformément à la réglementation en vigueur, que le terrain aura été réaménagé et qu'aucun dommage n'aura été constaté aux infrastructures municipales.

Dans le cas où l'accès à la voie publique nécessite l'installation d'un ponceau d'entrée charretière ou pour la modification, la réfection ou l'agrandissement d'un ponceau existant, un dépôt de garantie de 1 100 \$ est exigé au propriétaire de l'immeuble visé afin de garantir les éléments suivants :

- Installation du ponceau et des têtes de ponceaux, conformément aux règles de l'art;
- Aménagement et ensemencement du fossé; et
- Les dommages potentiels causés aux infrastructures municipales.

Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur.

Si plus qu'une inspection est requise afin de vérifier la conformité des travaux, des frais d'inspection de 90 \$, plus taxes, seront soustraits du dépôt, et ce, pour chaque inspection supplémentaire.

Si le ponceau doit être installé par la Ville, une somme d'argent représentant les coûts estimés des travaux d'installation du ponceau, conformément à l'estimation préparée par un entrepreneur qualifié et mandaté par la Ville, les frais d'administration et les taxes applicables, doit être déposée par le propriétaire de l'immeuble visé.

Si des travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures municipales doivent être réalisés, l'inspecteur municipal ou le représentant de la Ville en avise le requérant. Ce dernier doit procéder aux travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures dans les 48 heures de la réception de l'avis de l'inspecteur municipal ou du représentant de la Ville. À défaut de la part du requérant de procéder aux travaux de réparation ou d'entretien dans le délai prescrit, la Ville se réserve le droit d'effectuer, aux frais du requérant, lesdits travaux correctifs.

(r. 858)

11. COUPE OU RÉFECTION DE TROTTOIR OU DE BORDURE

Les travaux de démolition ou de construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie) sont entièrement défrayés par le propriétaire, et ce, avant l'exécution des travaux.

Les frais sont établis comme suit : les coûts réels des travaux, plus les frais d'administration et les taxes applicables.

(r. 858)

12. TOUS LES AUTRES TRAVAUX NON EXPRESSÉMENT PRÉVUS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les coûts réels des travaux, plus les frais d'administration et les taxes applicables.

(r. 858)

13. FOURNITURE DE COMPTEUR D'EAU

Pour tous les diamètres de compteurs : Coût d'achat, incluant le dispositif de lecture à distance, les frais d'administration et les taxes applicables.

Toutefois, la Ville n'impose pas ces tarifs pour les compteurs d'eau des immeubles non résidentiels construits avant l'entrée en vigueur du *Règlement 762 sur les compteurs d'eau* et pour tout immeuble résidentiel choisi aléatoirement par la Ville pour l'échantillonnage exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au sens du *Règlement 762 sur les compteurs d'eau*.

(r. 858)

Annexe « F » – Direction de la sécurité incendie

1. DEMANDE D’ASSISTANCE INTERMUNICIPALE HORS ENTENTE OU DEMANDES SPÉCIALES

a) Pompier	75 \$ / heure
b) Officier, chef	100 \$ / heure
c) Autopompe ou autopompe-citerne	400 \$ / heure
d) Véhicule de liaison	100 \$ / heure
e) Équipe spécialisée : sauvetage hors route	1 000 \$ / heure

Un minimum de trois (3) heures est facturé pour chaque service prévu aux items a), b) et e).

Les tarifs prévus aux items c) et d) commencent au moment de l’appel à la centrale 911 et se terminent à la fin de la remise en état des véhicules et des équipements. Le coût du véhicule n’inclut pas le personnel.

Seront facturés des frais d’administration de 30 %, plus les taxes applicables.

(r. 858)

2. FEU DE VÉHICULE ROUTIER

Sera facturé un tarif de 1 200 \$ de l’heure pour toute intervention destinée à combattre ou à prévenir l’incendie d’un véhicule ou équipement routier sans mise en danger de la personne, et ce, pour les non-résidents ou non-contribuable (entreprise ayant une place d’affaires) afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

(r. 858)

3. ÉVÉNEMENT IMPLIQUANT UNE MATIÈRE DANGEREUSE

Seront facturés, en plus des coûts réels de l’intervention, des frais d’administration de 30 % et les taxes applicables pour toute intervention destinée à limiter et/ou à stabiliser un événement impliquant une matière dangereuse émanant d’un véhicule ou équipement routier commercial notamment et non limitativement un déversement en cas d’accident, huile, essence, diesel.

(r. 858)

4. FUITE DE GAZ

Seront facturés, en plus des coûts réels de l’intervention, des frais d’administration de 30 % et les taxes applicables pour toute intervention relative à une fuite de gaz causée par négligence ou occasionnée par des travaux d’entrepreneurs.

(r. 858)

5. DÉSINCARCÉRATION

Toute intervention pour la désincarcération des victimes d'accidents routiers sera facturée selon les tarifs déterminés par la Société de l'assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.).

(r. 858)

6. SYSTÈME D'ALARME – DÉCLENCHEMENT INUTILE

Les tarifs suivants sont applicables pour un immeuble à risque faible (RF), moyen (RM), élevé (RÉ) ou très élevé (RTÉ), lorsqu'il y a déclenchement d'alarme en raison d'une manipulation inadéquate, lors de travaux d'inspection ou de toute autre négligence susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système d'alarme incendie ou du système de gicleurs automatique, et ce, dès le premier déclenchement.

Immeuble à risque faible (RF) :	100 \$
Immeuble à risque moyen (RM) :	200 \$
Immeuble à risque élevé (RÉ) :	300 \$
Immeuble à risque très élevé (RTÉ) :	400 \$

Les tarifs suivants sont applicables pour un immeuble à risque faible (RF), moyen (RM), élevé (RÉ) ou très élevé (RTÉ), dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme incendie ou lorsqu'il est déclenché inutilement, selon le nombre cumulé de déclenchements inutiles de ce système pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre :

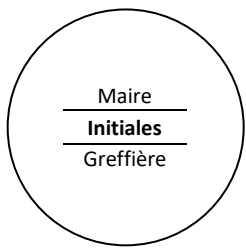
	Risque faible Risque moyen	Risque élevé	Risque très élevé
3 ^e déclenchement inutile	100 \$	200 \$	300 \$
4 ^e déclenchement inutile	200 \$	400 \$	600 \$
5 ^e déclenchement inutile	400 \$	800 \$	1 200 \$

En plus de tous les montants à l'article 6, seront facturés des frais d'administration de 30 %.

(r. 858)

7. AUTRES SERVICES

Seront facturés des frais de 250 \$, plus taxes applicables, pour l'évaluation et la gestion de projet relativement à un événement particulier, notamment, mais sans limitation, une parade, une production cinématographique, une cérémonie privée ou une exposition. Ces frais sont non remboursables et sont exigibles au moment du dépôt de sa requête.



Seront facturés, en plus des coûts réels de l'intervention, des frais d'administration de 30 % et les taxes applicables pour les interventions suivantes :

- Barricader un édifice suivant un incendie;
- Compagnie d'alarme, système d'alarme défectueux;
- Service d'un serrurier;
- Compagnie de récupération de matières dangereuses;
- Équipements lourds (pelle mécanique).

Seront facturés des frais de 50 \$ plus taxes applicable, pour le lavage des habits de combat de protection individuelle (habit complet; manteau et pantalon).

(r. 858)

Projet de règlement

Annexe « G » – Direction des communications et affaires publiques, services aux citoyens et sécurité communautaire

1. PAIEMENT DES FRAIS

Les frais dans la présente section sont exigibles par l'organisme SPCA Refuge Monani-Mo en vertu de l'entente entre la Ville et l'organisme pour la prestation de service de contrôleur animalier.

Également, tous les frais indiqués dans la présente section incluent les taxes applicables.

2. LICENCE POUR UN CHIEN OU UN CHAT

Annuellement, pour un chien non stérilisé	40 \$ *
Annuellement, pour un chien stérilisé. Une preuve de stérilisation doit être présentée lors de l'achat de la licence.	30 \$ *
Annuellement, pour un chat non stérilisé	30 \$ *
À vie pour chat stérilisé. Une preuve de stérilisation de l'animal doit être présentée lors de l'achat de la licence. Cette licence n'est pas transférable.	30 \$
Permis annuel d'élevage émis conformément à la réglementation en vigueur	250 \$
Chien-guide et chien d'assistance	Gratuit
Pour le remplacement d'une licence	10 \$
Frais de retard pour l'achat de la licence pour chien ou pour chat	10 \$

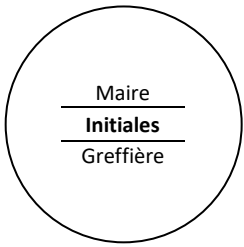
* Un rabais d'un montant de 10 \$ sera applicable sur tout achat de licence effectué avant le 1^{er} avril 2025.

(r. 858)

3. CAPTURE ET/OU DISPOSITION D'UN ANIMAL

Les frais ci-dessous sont payables directement auprès du contrôleur animalier.

Frais de remboursement de stérilisation d'animaux réclamés par le gardien	Selon les tarifs vétérinaires du service animalier
Premiers soins prodigués par un vétérinaire à un animal perdu et recueilli qui est réclamé par un citoyen	Coût réel des honoraires professionnels
Frais de vaccination réalisée par le vétérinaire du service animalier	Coût réel des honoraires professionnels
Frais de relocalisation d'un animal sauvage	25 \$
Frais de capture incluant la garde pour la première journée	70 \$
Frais d'hébergement quotidien à partir de la 2 ^e journée	20 \$

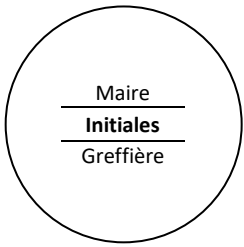


Frais d'abandon pour un chat	60 \$
Frais d'abandon pour un chien	80 \$
Frais d'abandon pour tout autre animal domestique	35 \$
Frais de récupération de chevreuil mort	150 \$ *

* Le frais de récupération de chevreuil mort sera applicable si le nombre de récupérations dépasse trois par mois pour l'ensemble des demandes provenant de la Ville ou des citoyens.

(r. 858)

Projet de règlement



Annexe « H » – Direction de l'ingénierie

1. FRAIS IMPUTABLE À LA RÉALISATION D'UN PROJET

Des frais, taxes incluses, seront facturés selon les **taux horaires** suivants :

Directeur de l'ingénierie	165 \$
Ingénieur	130 \$
Technicien en génie	85 \$
Soutien administratif	55 \$

(r. 858)

Projet de règlement

Annexe « I » – Direction de l’environnement

1. INSTALLATION SEPTIQUE

Attestation d’installation septique	30 \$, plus taxes
Coût du permis pour une nouvelle installation septique	125 \$
Coût du permis pour le remplacement d’un ou de plusieurs éléments constituant une installation septique :	125 \$
Coût du permis pour la modification ou la réparation d’une installation existante :	125 \$
Coût du permis pour le changement de la fosse :	125 \$

(r. 858)

2. PUIITS D’EAU POTABLE

Coût du permis pour un nouveau puits d’eau potable :	125 \$
Coût du permis pour la modification d’un puits existant :	125 \$

(r. 858)

3. CERTIFICAT D’AUTORISATION ET STABILISATION DE TALUS À RISQUE

<u>CERTIFICAT D’AUTORISATION</u>	
Arrosage de pelouse	15 \$
Aménagement des berges	50 \$
Reboisement – Milieu riverain	Gratuit
Abattage d’arbres (20 arbres et moins)	Gratuit
Abattage d’arbres dans le cadre de la mise en culture du sol ou applicable aux activités sylvicoles ou de vingt et un (21) arbres et plus (Un rapport d’ingénieur est requis)	60 \$
Travaux en bande riveraine	100 \$

<u>STABILISATION DE TALUS À RISQUE</u>	
Montant de base	275 \$
Montant additionnel	9 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun

(r. 858)

4. DÉPÔT POUR LA CONSTRUCTION OU LA MODIFICATION D’UN PUIITS D’EAU POTABLE OU D’UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Lors de l’émission de tout permis d’aménagement d’un puits d’eau potable ou d’une installation septique, un dépôt de garantie de 500 \$ doit être effectué par le requérant du permis.

Ce dépôt sera remboursé lorsque l'ensemble des documents requis concernant les détails des ouvrages aménagés et leur localisation seront déposés et définis conformes par la Ville.

Dans le cas où un permis de puits d'eau potable et un permis d'installation septique seraient demandés et délivrés simultanément, un seul dépôt de 500 \$ est requis, mais celui-ci sera remboursé une fois que tous les documents requis pour ces deux permis seront reçus et analysés.

(r. 858)

5. BAC À ORDURES DE 360 LITRES (vert)

Les frais applicables au remplacement ou à la fourniture d'un bac à orure supplémentaire sont de 100 \$ pour un bac neuf ou de 50 \$ pour un bac usagé, lorsque disponible.

Les frais annuels de collecte d'un bac à orure supplémentaire par rapport au nombre d'unités d'occupation d'une résidence sont de 60 \$.

(r. 858)

6. COMPOSTEUR

Les frais applicables à l'achat d'un composteur domestique sont de 30 \$, taxes incluses.

(r. 858)

7. BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Les frais applicables à l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie sont fixés en fonction du prix coûtant pour la Ville.

(r. 858)

8. FRAIS DE GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE TYPE TERTIAIRE AVEC « UV »

Les frais encourus par la Ville pour la vérification, l'entretien ou la réparation des installations sanitaires de type tertiaire avec un système de désinfection par lampes « UV » installées entre 2010 et 2012, suivant un appel de service, un bris ou des entretiens périodiques, sont facturés en entier au propriétaire de l'immeuble bénéficiant dudit système.

Les frais annuels de prise en charge du contrat d'entretien d'un système tertiaire avec désinfection impliquant une lampe « UV » sont ceux prévus au règlement de taxation applicable pour 2025.

Dans tous les cas, ces frais sont assimilés à une taxe foncière, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

(r. 858)

9. FRAIS DE GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE TYPE SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE

Si le propriétaire, après avis écrit, refuse ou néglige de maintenir en vigueur ou de payer le contrat de service exigé par la Loi, la Ville pourra signer et payer ledit contrat d'entretien, pour et au nom du propriétaire fautif, et réclamera tous les frais annuels du contrat d'entretien ainsi que tous les autres frais qui seront facturés à la Ville (vérification, entretien et réparation), auxquels s'ajouteront des frais annuels de gestion du contrat d'entretien de 50 \$ et les frais d'administration, de la valeur du montant facturé par la compagnie qui a fait les vérifications, entretiens ou réparations.

Dans tous les cas, ces frais sont assimilés à une taxe foncière, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

(r. 858)

9.1 ANALYSES D'EFFLUENTS À LA SORTIE D'UN SYSTÈME FDI DE PREMIER TECH ENVIRONNEMENT

Les analyses semestrielles d'effluents, obligatoires en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ, c. Q-2, r. 22, de tout système tertiaire comprenant un filtre à sable FDI de Premier Tech environnement sont pris en charge par la Ville. Des frais annuels de 285 \$ sont applicables pour chaque propriété desservie par un tel système.

(r. 858)

10. GESTION DES ACCÈS RÉCRÉATIFS

Accès annuel pour les résidents de Prévost	215,40 \$
Accès semi-annuel (à partir du mois d'août) pour les résidents de Prévost	107,50 \$
Accès annuel à la descente à bateau pour les riverains du Lac-Écho	55 \$
Tarif pour petite embarcation sans descente résidents de Prévost	55 \$
Frais de lutte au myriophylle pour petites embarcations	50 \$
Frais de lutte au myriophylle pour accès à la descente à bateau	100 \$
Frais en cas de perte ou de vol de la clé sécurisé	350 \$

Les frais de lutte au myriophylle ne sont pas exigibles des propriétaires payant déjà une tarification de secteur à cet effet.

Les montants ci-dessus incluent les taxes applicables.

(r. 858)

11. TROUSSE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Les frais applicables à l'achat d'une trousse d'articles d'économie d'eau potable sont fixés en fonction du prix coûtant pour la Ville.

(r. 858)

12. FRAIS POUR L'AUTOPARTAGE DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Les frais applicables à l'adhésion au programme d'autopartage de véhicules municipaux et à la location des véhicules sont les suivants :

Coût unique d'adhésion	15 \$
Dépôt remboursable pour la carte à puce	15 \$
Frais de remplacement d'une carte à puce	15 \$
Frais de location d'une voiture électrique	1,25 \$ / 15 minutes
Frais de location d'une camionnette électrique	2,50 \$ / 15 minutes
Frais en cas de bris ou d'accident	Coût réel de la franchise ou des réparations payées par la Ville

Les montants ci-dessus incluent les taxes applicables.

Les frais de location sont comptabilisés en fonction de périodes de 15 minutes non divisibles.

(r. 858)

13. DÉTECTEUR DE RADON

Les frais applicables à l'achat d'un détecteur de radon sont de 30 \$, taxes incluses.

(r. 858)

14. DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES ESTIVAL AU PORTE-À-PORTE

Les frais pour le service de déchiquetage de branches estival au porte-à-porte sont les suivants :

15 minutes	25 \$, plus taxes
30 minutes	70 \$, plus taxes

(r. 858)

15. LUTTE AU MYRIOPHYLLE AU LAC RENAUD

Les frais applicables pour la lutte au myriophylle au lac Renaud sont de 125 \$ pour toutes les résidences ayant ou pouvant avoir accès au lac Renaud, le tout étant illustré à l'annexe « I.16 » du présent règlement.

(r. 858)

16. LUTTE AU MYRIOPHYLLE AU LAC RENÉ

Les frais applicables pour la lutte au myriophylle au lac René sont de 115 \$ pour toutes les résidences ayant ou pouvant avoir accès au lac René, le tout étant illustré à l'annexe « I.17 » du présent règlement.

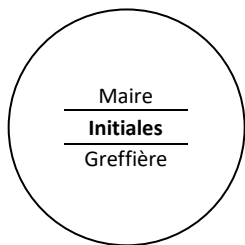
(r. 858)

17. INTERVENTION MUNICIPALE POUR CORRIGER UNE INFRACTION

Lorsque les travaux sont effectués par un ou des entrepreneurs privés, les frais facturés sont les coûts réels des travaux, plus 5 % de frais d'administration, les tarifs horaires prévus l'article 4 de l'annexe « D » et/ou ceux prévus à l'article 3 de l'annexe « E » et les taxes applicables.

Lorsque les travaux sont effectués par des employés municipaux, les frais facturés sont les tarifs horaires prévus l'article 4 de l'annexe « D » et/ou ceux prévus à l'article 3 de l'annexe « E », plus les taxes applicables.

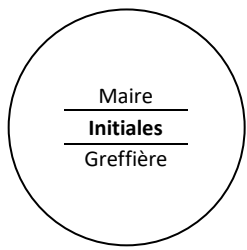
(r. 858)



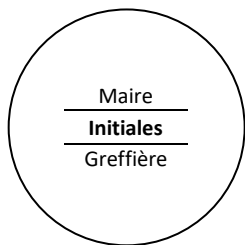
Annexe « I.16 » – Résidences ayant ou pouvant avoir accès au lac Renaud

(r. 858)

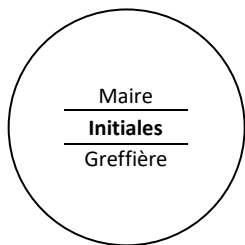
	Matricule	Numéro civique	Voie publique
1	6184-70-0156-0-000-0000	1133	JEAN
2	6184-60-9887-0-000-0000	1134	JEAN
3	6183-57-4988-0-000-0000	1722	RAYMOND
4	6183-58-6107-0-000-0000	1724	RAYMOND
5	6183-58-7028-0-000-0000	1726	RAYMOND
6	6183-58-3234-0-000-0000	1727	RAYMOND
7	6183-58-7950-0-000-0000	1728	RAYMOND
8	6183-58-8372-0-000-0000	1734	RAYMOND
9	6183-58-9698-0-000-0000	1740	RAYMOND
10	6183-59-5111-0-000-0000	1743	RAYMOND
11	6183-69-0137-0-000-0000	1746	RAYMOND
12	6183-69-1926-0-000-0000	1748	RAYMOND
13	6183-59-8463-0-000-0000	1753	RAYMOND
14	6183-69-4437-0-000-0000	1754	RAYMOND
15	6183-69-1096-0-000-0000	1759	RAYMOND
16	6184-60-2319-0-000-0000	1763	RAYMOND
17	6183-69-7089-0-000-0000	1764	RAYMOND
18	6184-60-8829-0-000-0000	1768	RAYMOND
19	6184-42-7395-0-000-0000	1827	DORIA-BASTIEN
20	6184-42-8063-0-000-0000	1833	DORIA-BASTIEN
21	6184-42-9236-0-000-0000	1809	DORIA-BASTIEN
22	6184-52-2848-0-000-0000	1812	DORIA-BASTIEN
23	6184-53-1902-0-000-0000	1823	DORIA-BASTIEN
24	6184-44-1463-0-000-0000	1128	OLIVIER
25	6184-54-0440-0-000-0000	1133	OLIVIER
26	6184-54-5477-0-000-0000	1127	OLIVIER
27	6184-60-6878-0-000-0000	1780	ALBERT
28	6184-61-5933-0-000-0000	1787	ALBERT
29	6184-71-0138-0-000-0000	1788	ALBERT
30	6184-71-0210-0-000-0000	1784	ALBERT
31	6184-61-3181-0-000-0000	1119	AIMÉ
32	6184-61-7867-0-000-0000	1133	AIMÉ
33	6184-62-4833-0-000-0000	1120	AIMÉ
34	6184-62-7135-0-000-0000	1128	AIMÉ
35	6184-73-0481-0-000-0000	1839	BOUCHARD
36	6184-64-2653-0-000-0000	1115	LAVALLÉE
37	6184-64-6048-0-000-0000	1123	LAVALLÉE
38	6184-64-6497-0-000-0000	1122	LAVALLÉE
39	6184-64-9291-0-000-0000	1128	LAVALLÉE
40	6184-74-2785-0-000-0000	1134	LAVALLÉE
41	6184-74-6030-0-000-0000	1147	LAVALLÉE
42	6184-75-8100-0-000-0000	1146	LAVALLÉE
43	6184-83-4592-0-000-0000	1161	LAVALLÉE



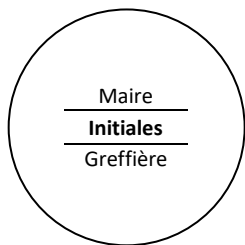
44	6184-84-0305-0-000-0000	1155	LAVALLÉE
45	6184-84-6898-0-001-0000	1160	LAVALLÉE
46	6184-84-6898-0-002-0000	1162	LAVALLÉE
47	6184-84-8808-0-000-0000	1167	LAVALLÉE
48	6184-85-2803-0-000-0000	1154	LAVALLÉE
49	6184-93-4270-0-000-0000	1187	LAVALLÉE
50	6184-93-7175-0-000-0000	1193	LAVALLÉE
51	6184-94-0795-0-000-0000	1168	LAVALLÉE
52	6184-94-5654-0-000-0000	1190	LAVALLÉE
53	6284-03-2787-0-000-0000	1191-1195	LAVALLÉE
54	6284-04-1356-0-000-0000	1196	LAVALLÉE
55	6284-04-7446-0-000-0000	1210	LAVALLÉE
56	6284-13-0288-0-000-0000	1213	LAVALLÉE
57	6284-14-2664-0-000-0000	1216-1218	LAVALLÉE
58	6284-14-3501-0-000-0000	1219	LAVALLÉE
59	6284-14-5310-0-000-0000	1225	LAVALLÉE
60	6284-14-9121-0-000-0000	1229	LAVALLÉE
61	6284-24-4882-0-000-0000	1238	LAVALLÉE
62	6184-86-9660-0-000-0000	1181	BERNARD
63	6184-78-9002-0-000-0000	1175	BERNARD
64	6184-87-2348-0-000-0000	1177	BERNARD
65	6184-88-0965-0-000-0000	1171	BERNARD
66	6184-89-4407-0-000-0000	1167	BERNARD
67	6184-89-8744-0-000-0000	1172	BERNARD
68	6184-95-5374-0-000-0000	1195	BERNARD
69	6184-95-9136-0-000-0000	1199	BERNARD
70	6184-97-4890-0-000-0000	1184	BERNARD
71	6184-97-5852-0-000-0000	1188	BERNARD
72	6184-98-4888-0-000-0000	1176	BERNARD
73	6184-98-7933-0-000-0000	1180	BERNARD
74	6284-05-3823-0-000-0000	1203	BERNARD
75	6284-06-1695-0-000-0000	1196	BERNARD
76	6284-06-4922-0-000-0000	1204	BERNARD
77	6284-06-6075-0-000-0000	1200	BERNARD
78	6284-07-3761-0-000-0000	1192	BERNARD
79	6284-16-8817-0-000-0000	1216	BERNARD
80	6284-25-6369-0-000-0000	1220	BERNARD
81	6183-66-7357-0-000-0000	1126	LAC-RENAUD
82	6183-76-0763-0-000-0000	1125	LAC-RENAUD
83	6183-76-0994-0-000-0000	1129-1131	LAC-RENAUD
84	6183-77-1855-0-000-0000	1134	LAC-RENAUD
85	6183-77-3991-0-000-0000	1140	LAC-RENAUD
86	6183-77-4406-0-000-0000	1133	LAC-RENAUD
87	6183-77-8271-0-000-0000	1143	LAC-RENAUD
88	6183-77-8827-0-000-0000	1137	LAC-RENAUD
89	6183-78-5735-0-000-0000	1150	LAC-RENAUD
90	6183-87-0687-0-000-0000	1147	LAC-RENAUD



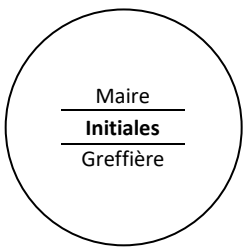
91	6183-88-3911-0-000-0000	1163	LAC-RENAUD
92	6183-88-7451-0-000-0000	1166	LAC-RENAUD
93	6183-88-9835-0-000-0000	1172	LAC-RENAUD
94	6183-97-5098-0-000-0000	1183	LAC-RENAUD
95	6183-98-2736-0-000-0000	1176	LAC-RENAUD
96	6183-98-5650-0-000-0000	1182	LAC-RENAUD
97	6183-98-7954-0-000-0000	1186	LAC-RENAUD
98	6183-98-8507-0-000-0000	1191	LAC-RENAUD
99	6283-08-3317-0-000-0000	1201	LAC-RENAUD
100	6283-08-3867-0-000-0000	1200	LAC-RENAUD
101	6283-08-5523-0-000-0000	1205	LAC-RENAUD
102	6283-08-6688-0-000-0000	1214	LAC-RENAUD
103	6283-08-8031-0-000-0000	1211	LAC-RENAUD
104	6283-09-3005-0-000-0000	1198	LAC-RENAUD
105	6283-09-9403-0-000-0000	1220	LAC-RENAUD
106	6283-18-0942-0-000-0000	1217	LAC-RENAUD
107	6283-18-4053-0-000-0000	1223	LAC-RENAUD
108	6283-18-7466-0-000-0000	1229	LAC-RENAUD
109	6283-19-2908-0-000-0000	1224	LAC-RENAUD
110	6283-19-5018-0-000-0000	1228	LAC-RENAUD
111	6283-19-7127-0-000-0000	1232	LAC-RENAUD
112	6283-19-9334-0-000-0000	1236	LAC-RENAUD
113	6283-28-0176-0-000-0000	1233	LAC-RENAUD
114	6283-28-2887-0-000-0000	1239	LAC-RENAUD
115	6283-29-1542-0-000-0000	1240	LAC-RENAUD
116	6283-29-3750-0-000-0000	1244	LAC-RENAUD
117	6283-29-5563-0-000-0000	1248	LAC-RENAUD
118	6283-29-5902-0-000-0000	1245	LAC-RENAUD
119	6283-29-7976-0-000-0000	1252	LAC-RENAUD
120	6283-29-9928-0-000-0000	1249	LAC-RENAUD
121	6283-39-0296-0-000-0000	1256	LAC-RENAUD
122	6283-39-3352-0-000-0000	1257	LAC-RENAUD
123	6283-39-6675-0-000-0000	1261	LAC-RENAUD
124	6283-39-8991-0-000-0000	1265	LAC-RENAUD
125	6283-49-2986-0-000-0000	1269	LAC-RENAUD
126	6284-03-1217-0-000-0000	1410	LAC-RENAUD
127	6284-13-2136-0-000-0000	1386	LAC-RENAUD
128	6284-13-6823-0-000-0000	1380	LAC-RENAUD
129	6284-13-9961-0-000-0000	1372	LAC-RENAUD
130	6284-23-4477-0-000-0000	1366	LAC-RENAUD
131	6284-23-7361-0-000-0000	1358	LAC-RENAUD
132	6284-23-9445-0-000-0000	1350-1352	LAC-RENAUD
133	6284-30-2713-0-000-0000	1260	LAC-RENAUD
134	6284-30-8154-0-000-0000	1272	LAC-RENAUD
135	6284-32-6491-0-000-0000	1334	LAC-RENAUD
136	6284-33-1828-0-000-0000	1346-1348	LAC-RENAUD
137	6284-33-3808-0-000-0000	1340	LAC-RENAUD



138	6284-34-0438-0-000-0000	1359	LAC-RENAUD
139	6284-34-4304-0-000-0000	1335	LAC-RENAUD
140	6284-40-0891-0-000-0000	1278-1280	LAC-RENAUD
141	6284-40-6475-0-000-0000	1281	LAC-RENAUD
142	6284-41-6739-0-000-0000	1288	LAC-RENAUD
143	6284-50-0499-0-000-0000	1285	LAC-RENAUD
144	6284-51-1359-0-000-0000	1298	LAC-RENAUD
145	6284-51-4124-0-000-0000	1291	LAC-RENAUD
146	6284-51-6261-0-000-0000	1297	LAC-RENAUD
147	6284-52-1882-0-000-0000	1315	LAC-RENAUD
148	6284-52-5538-0-000-0000	1305	LAC-RENAUD
149	6284-52-6504-0-000-0000	1301	LAC-RENAUD
150	6184-62-9688-0-000-0000	1472	LAC-RENAUD
151	6184-63-4018-0-000-0000	1481-1483	LAC-RENAUD
152	6184-63-8032-0-000-0000	1473	LAC-RENAUD
153	6184-72-6599-0-000-0000	1458	LAC-RENAUD
154	6184-72-8698-0-000-0000	1454	LAC-RENAUD
155	6184-73-1149-0-000-0000	1469	LAC-RENAUD
156	6184-73-2304-0-000-0000	1466	LAC-RENAUD
157	6184-73-4503-0-000-0000	1462	LAC-RENAUD
158	6184-73-5876-0-000-0000	1459	LAC-RENAUD
159	6184-73-8850-0-000-0000	1453	LAC-RENAUD
160	6184-82-0797-0-000-0000	1450	LAC-RENAUD
161	6184-83-3443-0-000-0000	1443	LAC-RENAUD
162	6184-83-5407-0-000-0000	1440	LAC-RENAUD
163	6184-83-7462-0-000-0000	1435	LAC-RENAUD
164	6184-93-8007-0-000-0000	1414	LAC-RENAUD
165	6183-46-8041-0-000-0000	1677	DAVID
166	6183-47-9245-0-000-0000	1703	DAVID
167	6183-48-8844-0-000-0000	1725	DAVID
168	6183-48-9296-0-000-0000	1733	DAVID
169	6183-56-0485-0-000-0000	1683	DAVID
170	6183-57-3641-0-000-0000	1702	DAVID
171	6183-58-3769-0-000-0000	1730	DAVID
172	6183-59-0135-0-000-0000	1739	DAVID
173	6184-50-4701-0-000-0000	1755	DAVID
174	6184-50-6026-0-000-0000	1759	DAVID
175	6184-50-7496-0-000-0000	1779	DAVID
176	6184-50-7759-0-000-0000	1769	DAVID
177	6184-50-9279-0-000-0000	1773	DAVID
178	6184-51-4171-0-000-0000	1789	DAVID
179	6184-51-8315-0-000-0000	1781	DAVID
180	6184-51-8337-0-000-0000	1787	DAVID
181	6184-52-6081-0-000-0000	1821	DAVID
182	6184-52-6230-0-000-0000	1799-1801	DAVID
183	6184-52-6748-0-000-0000	1811	DAVID
184	6184-52-7301-0-000-0000	1793	DAVID



185	6184-52-9072-0-000-0000	1815-1817	DAVID
186	6184-53-7297-0-000-0000	1843	DAVID
187	6184-53-7709-0-000-0000	1823	DAVID
188	6184-53-8550-0-000-0000	1833	DAVID
189	6184-53-8630-0-000-0000	1827	DAVID
190	6184-54-7029-0-000-0000	1851	DAVID
191	6184-55-8238-0-000-0000	1866	DAVID
192	6184-60-4298-0-000-0000	1778	DAVID
193	6184-61-2922-0-000-0000	1782	DAVID
194	6184-61-2948-0-000-0000	1788	DAVID
195	6184-62-2237-0-000-0000	1804	DAVID
196	6184-63-4383-0-000-0000	1842	DAVID
197	6184-63-5762-0-000-0000	1834	DAVID
198	6184-64-2192-0-000-0000	1854	DAVID
199	6184-65-0713-0-000-0000	1860	DAVID
200	6284-33-8751-0-000-0000	1830-1834	JEAN-GUY
201	6284-34-5398-0-000-0000	1301	JEAN-GUY
202	6284-34-9849-0-000-0000	1293	JEAN-GUY
203	6284-43-2319-0-000-0000	1274	JEAN-GUY
204	6284-43-6111-0-000-0000	1270-1272	JEAN-GUY
205	6284-43-9346-0-000-0000	1278	JEAN-GUY
206	6284-44-4401-0-000-0000	1287	JEAN-GUY
207	6183-97-9465-0-000-0000	1707	YOLANDE
208	6283-07-7382-0-000-0000	1708	YOLANDE
209	6183-97-0074-0-000-0000	1717	CYR
210	6183-97-1423-0-000-0000	1701	CYR
211	6183-97-5544-0-000-0000	1702	CYR
212	6183-97-5571-0-000-0000	1710	CYR
213	6183-96-9199-0-000-0000	1203	ROBERT
214	6283-07-7302-0-000-0000	1209	ROBERT
215	6283-17-1807-0-000-0000	1215	ROBERT
216	6283-17-2695-0-000-0000	1218	ROBERT
217	6283-17-6420-0-000-0000	1221	ROBERT
218	6283-18-6709-0-000-0000	1226	ROBERT
219	6283-27-0833-0-000-0000	1227	ROBERT
220	6283-27-5545-0-000-0000	1233	ROBERT
221	6283-28-0820-0-000-0000	1232	ROBERT
222	6283-28-4634-0-000-0000	1238	ROBERT
223	6283-28-8452-0-000-0000	1242	ROBERT
224	6283-37-0267-0-000-0000	1239	ROBERT
225	6283-38-3090-0-000-0000	1248	ROBERT
226	6283-38-8022-0-000-0000	1249	ROBERT
227	6283-39-7013-0-000-0000	1256	ROBERT
228	6283-48-1750-0-000-0000	1255	ROBERT
229	6283-48-5578-0-000-0000	1263	ROBERT
230	6283-49-1147-0-000-0000	1264	ROBERT
231	6283-49-9304-0-000-0000	1269	ROBERT



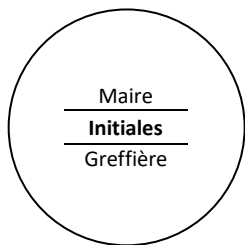
232	6183-99-0488-0-000-0000	1757	HENRI-RENAUD
233	6184-80-2922-0-000-0000	1747	HENRI-RENAUD
234	6184-80-6404-0-000-0000	1753	HENRI-RENAUD
235	6183-78-6996-0-000-0000	1729	HENRI-RENAUD
236	6183-79-7348-0-000-0000	1737	HENRI-RENAUD
237	6183-79-7424-0-000-0000	1735	HENRI-RENAUD
238	6183-79-7967-0-000-0000	1739	HENRI-RENAUD
239	6183-88-2282-0-000-0000	1730	HENRI-RENAUD
240	6183-89-1948-0-000-0000	1738	HENRI-RENAUD
241	6183-89-2520-0-000-0000	1760	HENRI-RENAUD
242	6183-89-2971-0-000-0000	1742	HENRI-RENAUD
243	6183-89-4142-0-000-0000	1764	HENRI-RENAUD
244	6183-89-4764-0-000-0000	1768	HENRI-RENAUD
245	6183-89-7715-0-000-0000	1767	HENRI-RENAUD
246	6183-89-8652-0-000-0000	1761	HENRI-RENAUD
247	6183-55-6399-0-000-0000	1106	QUATORZE-ÎLES
248	6183-56-3612-0-000-0000	1100-1102	QUATORZE-ÎLES
249	6183-56-7614-0-000-0000	1110	QUATORZE-ÎLES
250	6183-56-9032-0-000-0000	1114	QUATORZE-ÎLES
251	6183-66-0842-0-000-0000	1118	QUATORZE-ÎLES
252	6183-66-2949-0-000-0000	1122	QUATORZE-ÎLES
253	6183-66-4759-0-000-0000	1124	QUATORZE-ÎLES
254	6183-76-3279-0-000-0000	1140	QUATORZE-ÎLES
255	6183-87-5938-0-000-0000	1146	QUATORZE-ÎLES



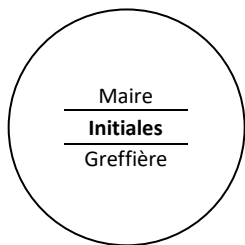
Annexe « I.17 » – Résidences ayant ou pouvant avoir accès au lac René

(r. 858, r. 858-1)

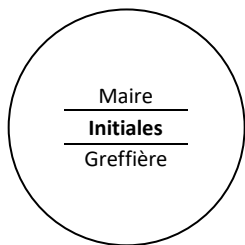
	Matricule	Adresse civique	Voie publique
1	6282-98-0837-0-000-0000	1528	MONTAGNE
2	6282-97-0871-0-000-0000	1529	MONTAGNE
3	6282-87-7583-0-000-0000	1533	MONTAGNE
4	6282-87-4991-0-000-0000	1537	MONTAGNE
5	6282-88-1421-0-000-0000	1541	MONTAGNE
6	6282-88-6966-0-000-0000	1544	MONTAGNE
7	6282-88-0255-0-000-0000	1547	MONTAGNE
8	6282-89-4334-0-000-0000	1559	MONTAGNE
9	6282-99-2717-0-000-0000	1562	MONTAGNE
10	6282-89-5669-0-000-0000	1565	MONTAGNE
11	6282-99-2484-0-000-0000	1566	MONTAGNE
12	6283-80-7637-0-000-0000	1569	MONTAGNE
13	6283-90-1344-0-000-0000	1572	MONTAGNE
14	6283-90-3977-0-000-0000	1580	MONTAGNE
15	6283-91-5122-0-000-0000	1588	MONTAGNE
16	6283-91-7176-0-000-0000	1594	MONTAGNE
17	6283-91-0870-0-000-0000	1595	MONTAGNE
18	6283-92-6450-0-000-0000	1608	MONTAGNE
19	6283-92-1422-0-000-0000	1609	MONTAGNE
20	6283-82-9349-0-000-0000	1611	MONTAGNE
21	6283-93-1749-0-000-0000	1622	MONTAGNE
22	6383-12-2551-0-000-0000	1611	230 ^E AVENUE
23	6383-03-0098-0-000-0000	1635	230 ^E AVENUE
24	6283-94-4538-0-000-0000	1643-1645	230 ^E AVENUE
25	6283-84-6698-0-000-0000	1663	230 ^E AVENUE
26	6283-85-1836-0-000-0000	1675	230 ^E AVENUE
27	6283-75-7876-0-000-0000	1681	230 ^E AVENUE
28	6283-76-2925-0-000-0000	1687	230 ^E AVENUE
29	6382-42-6510-0-000-0000	1490	DANIEL
30	6283-83-3715-0-000-0000	1630	FER-À-CHEVAL
31	6283-80-1955-0-000-0000	1704	FER-À-CHEVAL
32	6283-81-1740-0-000-0000	1705	FER-À-CHEVAL
33	6283-35-7967-0-000-0000	1259	QUATORZE-ÎLES
34	6283-45-3591-0-000-0000	1273	QUATORZE-ÎLES
35	6283-46-7319-0-000-0000	1279	QUATORZE-ÎLES
36	6283-56-1545-0-000-0000	1285	QUATORZE-ÎLES
37	6283-56-4971-0-000-0000	1295	QUATORZE-ÎLES
38	6283-56-8298-0-000-0000	1305	QUATORZE-ÎLES
39	6283-67-3228-0-000-0000	1321	QUATORZE-ÎLES
40	6382-24-4049-0-000-0000	1447	LAC-RENÉ
41	6382-24-8817-0-000-0000	1448	LAC-RENÉ
42	6382-24-5071-0-000-0000	1455	LAC-RENÉ
43	6382-34-0656-0-000-0000	1456	LAC-RENÉ



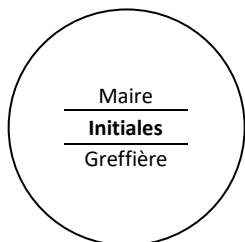
44	6382-24-5785-0-000-0000	1457	LAC-RENÉ
45	6382-35-2701-0-000-0000	1464	LAC-RENÉ
46	6382-25-2905-0-000-0000	1465	LAC-RENÉ
47	6382-35-3721-0-000-0000	1470	LAC-RENÉ
48	6382-25-7854-0-000-0000	1471	LAC-RENÉ
49	6382-35-4335-0-000-0000	1474	LAC-RENÉ
50	6382-25-9172-0-000-0000	1477	LAC-RENÉ
51	6382-35-5456-0-000-0000	1478	LAC-RENÉ
52	6382-35-1995-0-000-0000	1481	LAC-RENÉ
53	6382-35-8194-0-000-0000	1488	LAC-RENÉ
54	6382-46-0428-0-000-0000	1494	LAC-RENÉ
55	6382-36-6876-0-000-0000	1499	LAC-RENÉ
56	6382-46-0844-0-000-0000	1500	LAC-RENÉ
57	6382-46-1364-0-000-0000	1504	LAC-RENÉ
58	6382-46-1583-0-000-0000	1508	LAC-RENÉ
59	6382-37-6324-0-000-0000	1517	LAC-RENÉ
60	6382-47-1844-0-000-0000	1522	LAC-RENÉ
61	6382-38-3211-0-000-0000	1529	LAC-RENÉ
62	6382-39-0681-0-000-0000	1560	LAC-RENÉ
63	6382-28-8967-0-000-0000	1565	LAC-RENÉ
64	6382-29-5808-0-000-0000	1571	LAC-RENÉ
65	6382-29-4469-0-000-0000	1576	LAC-RENÉ
66	6382-29-2468-0-000-0000	1580	LAC-RENÉ
67	6382-29-0572-0-000-0000	1584	LAC-RENÉ
68	6382-19-8769-0-000-0000	1588	LAC-RENÉ
69	6382-19-6864-0-000-0000	1592	LAC-RENÉ
70	6382-19-1671-0-000-0000	1598	LAC-RENÉ
71	6382-19-1421-0-000-0000	1601	LAC-RENÉ
72	6382-09-5125-0-000-0000	1612	LAC-RENÉ
73	6382-18-1294-0-000-0000	1615	LAC-RENÉ
74	6382-09-2916-0-000-0000	1616	LAC-RENÉ
75	6382-08-3187-0-000-0000	1620	LAC-RENÉ
76	6382-08-9950-0-000-0000	1623	LAC-RENÉ
77	6382-08-8130-0-000-0000	1629	LAC-RENÉ
78	6382-08-2150-0-000-0000	1630	LAC-RENÉ
79	6382-08-6309-0-000-0000	1633	LAC-RENÉ
80	6382-08-1337-0-000-0000	1634	LAC-RENÉ
81	6382-07-3595-0-000-0000	1637	LAC-RENÉ
82	6282-98-9227-0-000-0000	1638	LAC-RENÉ
83	6282-98-6613-0-000-0000	1644	LAC-RENÉ
84	6382-07-1173-0-000-0000	1647	LAC-RENÉ
85	6282-97-4869-0-000-0000	1652	LAC-RENÉ
86	6382-07-0642-0-000-0000	1655	LAC-RENÉ
87	6282-97-3724-0-000-0000	1658	LAC-RENÉ
88	6282-96-7968-0-000-0000	1671	LAC-RENÉ
89	6282-96-1272-0-000-0000	1674	LAC-RENÉ
90	6282-96-0053-0-000-0000	1678	LAC-RENÉ



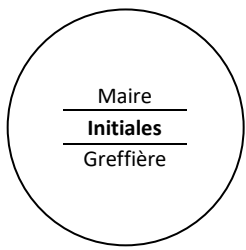
91	6282-96-5722-0-000-0000	1679	LAC-RENÉ
92	6282-86-8730-0-000-0000	1684	LAC-RENÉ
93	6282-95-4296-0-000-0000	1685	LAC-RENÉ
94	6282-86-5810-0-000-0000	1688	LAC-RENÉ
95	6282-85-4787-0-000-0000	1690	LAC-RENÉ
96	6282-95-2570-0-000-0000	1691	LAC-RENÉ
97	6282-85-4066-0-000-0000	1694	LAC-RENÉ
98	6282-85-3529-0-000-0000	1698	LAC-RENÉ
99	6282-84-5359-0-000-0000	1704	LAC-RENÉ
100	6282-95-1536-0-000-0000	1705	LAC-RENÉ
101	6282-94-0216-0-000-0000	1710	LAC-RENÉ
102	6282-94-4830-0-000-0000	1720	LAC-RENÉ
103	6282-94-7080-0-000-0000	1725	LAC-RENÉ
104	6282-94-9121-0-000-0000	1728	LAC-RENÉ
105	6382-04-0579-0-000-0000	1735	LAC-RENÉ
106	6382-04-1816-0-000-0000	1736	LAC-RENÉ
107	6382-04-4182-0-000-0000	1741	LAC-RENÉ
108	6382-04-5104-0-000-0000	1744	LAC-RENÉ
109	6382-05-7002-0-000-0000	1745	LAC-RENÉ
110	6382-14-0643-0-000-0000	1749	LAC-RENÉ
111	6382-14-2317-0-000-0000	1755	LAC-RENÉ
112	6382-03-8462-0-000-0000	1756	LAC-RENÉ
113	6382-03-8106-0-000-0000	1770	LAC-RENÉ
114	6382-12-6982-0-000-0000	1774	LAC-RENÉ
115	6382-23-1415-0-000-0000	1788	LAC-RENÉ
116	6382-13-9785-0-000-0000	1797	LAC-RENÉ
117	6382-24-0031-0-000-0000	1801	LAC-RENÉ
118	6383-20-7971-0-000-0000	1578	LAC-YVAN
119	6383-21-4148-0-000-0000	1582	LAC-YVAN
120	6283-66-7684-0-000-0000	1625	ÉPERVIERS
121	6283-65-8579-0-000-0000	1628	ÉPERVIERS
122	6283-66-3443-0-000-0000	1632	ÉPERVIERS
123	6283-56-9800-0-000-0000	1638	ÉPERVIERS
124	6283-65-4225-0-000-0000	1649	ÉPERVIERS
125	6283-55-3633-0-000-0000	1652	ÉPERVIERS
126	6283-64-0383-0-000-0000	1662	ÉPERVIERS
127	6283-54-5328-0-000-0000	1665	ÉPERVIERS
128	6283-44-6556-0-000-0000	1672	ÉPERVIERS
129	6283-43-9363-0-000-0000	1677	ÉPERVIERS
130	6283-43-5110-0-000-0000	1681	ÉPERVIERS
131	6283-42-2277-0-000-0000	1682	ÉPERVIERS
132	6283-33-6950-0-000-0000	1689	ÉPERVIERS
133	6382-22-4476-0-000-0000	1397	MONTÉE RAINVILLE
134	6382-33-3192-0-000-0000	1400	MONTÉE RAINVILLE
135	6382-23-9407-0-000-0000	1407	MONTÉE RAINVILLE
136	6382-33-5466-0-000-0000	1408	MONTÉE RAINVILLE
137	6382-33-7033-0-000-0000	1416	MONTÉE RAINVILLE



138	6382-32-0854-0-000-0000	1419	MONTÉE RAINVILLE
139	6382-43-0201-0-000-0000	1420	MONTÉE RAINVILLE
140	6382-42-4233-0-000-0000	1424	MONTÉE RAINVILLE
141	6382-21-5027-0-000-0000	1425	MONTÉE RAINVILLE
142	6382-42-2155-0-000-0000	1428	MONTÉE RAINVILLE
143	6382-31-7097-0-000-0000	1429	MONTÉE RAINVILLE
144	6282-87-1562-0-000-0000	1356-1358	FAUVETTES
145	6282-87-8632-0-000-0000	1376	FAUVETTES
146	6382-34-5140-0-000-0000	1463	GEAIS-BLEUS
147	6382-34-8190-0-000-0000	1468	GEAIS-BLEUS
148	6382-44-4170-0-000-0000	1476	GEAIS-BLEUS
149	6382-34-9925-0-000-0000	1477	GEAIS-BLEUS
150	6382-43-8953-0-000-0000	1484	GEAIS-BLEUS
151	6382-43-1891-0-000-0000	1487	GEAIS-BLEUS
152	6282-98-9598-0-000-0000	1416	GRIVES
153	6282-98-7452-0-000-0000	1419	GRIVES
154	6282-99-7909-0-000-0000	1428	GRIVES
155	6282-99-7487-0-000-0000	1435	GRIVES
156	6382-12-2460-0-000-0000	1381	MERLES
157	6382-11-3694-0-000-0000	1387	MERLES
158	6382-01-7056-0-000-0000	1395	MERLES
159	6282-92-8628-0-000-0000	1400	MERLES
160	<i>Sans objet</i>		
161	6382-63-6586-0-000-0000	1430	MÉSANGES
162	6382-53-9962-0-000-0000	1433	MÉSANGES
163	6382-53-5994-0-000-0000	1443	MÉSANGES
164	6382-64-5440-0-000-0000	1444	MÉSANGES
165	6382-54-3715-0-000-0000	1447	MÉSANGES
166	6382-65-4112-0-000-0000	1450	MÉSANGES
167	6382-54-1537-0-000-0000	1451	MÉSANGES
168	6382-66-7027-0-000-0000	1456	MÉSANGES
169	<i>Sans objet</i>		
170	6382-45-6803-0-000-0000	1465	MÉSANGES
171	6382-55-0250-0-000-0000	1466	MÉSANGES
172	6382-45-1424-0-000-0000	1469	MÉSANGES
173	6382-35-8636-0-000-0000	1473	MÉSANGES
174	6382-45-2180-0-000-0000	1474	MÉSANGES
175	6282-57-3703-0-000-0000	1551	NICHOIR
176	6282-56-5865-0-000-0000	1555	NICHOIR
177	6282-56-9942-0-000-0000	1559	NICHOIR
178	6382-05-9937-0-000-0000	1461	ORIOLES
179	6382-15-2973-0-000-0000	1467	ORIOLES
180	6382-16-6201-0-000-0000	1471	ORIOLES
181	6382-25-2844-0-000-0000	1474	ORIOLES
182	6382-26-0015-0-000-0000	1477	ORIOLES
183	6382-26-2818-0-000-0000	1479	ORIOLES
184	6382-26-5723-0-000-0000	1485	ORIOLES



185	6382-36-2039-0-000-0000	1493	ORIOLES
186	6382-46-6670-0-000-0000	1510	ORIOLES
187	6382-47-1910-0-000-0000	1517	ORIOLES
188	6382-47-7922-0-000-0000	1518	ORIOLES
189	6382-47-8077-0-000-0000	1526	ORIOLES
190	6382-47-0975-0-000-0000	1527	ORIOLES
191	6382-48-6721-0-000-0000	1530	ORIOLES
192	6382-38-9904-0-000-0000	1531	ORIOLES
193	6382-48-6152-0-000-0000	1532	ORIOLES
194	6382-38-8940-0-000-0000	1535	ORIOLES
195	6382-48-5675-0-000-0000	1538	ORIOLES
196	6382-38-8989-0-000-0000	1539	ORIOLES
197	6382-49-4349-0-000-0000	1546	ORIOLES
198	6382-39-9984-0-000-0000	1549	ORIOLES
199	6382-02-1767-0-000-0000	1419	PICS-BOIS
200	6382-03-2649-0-000-0000	1428	PICS-BOIS
201	6282-92-4186-0-000-0000	1431	PICS-BOIS
202	6282-93-5670-0-000-0000	1436	PICS-BOIS
203	6282-83-2673-0-000-0000	1445	PICS-BOIS
204	6383-10-1106-0-000-0000	1561	PINSONS
205	6383-00-6137-0-000-0000	1564	PINSONS
206	6383-10-2429-0-000-0000	1567	PINSONS
207	6383-00-8473-0-000-0000	1570	PINSONS
208	6383-10-3748-0-000-0000	1571	PINSONS
209	6383-10-4759-0-000-0000	1575	PINSONS
210	6383-11-0504-0-000-0000	1576	PINSONS
211	6383-10-5780-0-000-0000	1577	PINSONS
212	6383-11-9103-0-000-0000	1581	PINSONS
213	6383-11-2336-0-000-0000	1584	PINSONS
214	6383-11-8347-0-000-0000	1587	PINSONS
215	6383-11-5388-0-000-0000	1596	PINSONS
216	6382-19-8618-0-000-0000	1440	SITTELLES
217	6382-29-1816-0-000-0000	1446	SITTELLES
218	6382-28-2854-0-000-0000	1449	SITTELLES
219	6382-39-4578-0-000-0000	1553	ROSELINS
220	6383-30-3055-0-000-0000	1563	ROSELINS
221	6282-74-6771-0-000-0000	1605	TANGARAS
222	6282-75-1321-0-000-0000	1606	TANGARAS
223	6282-65-7354-0-000-0000	1609	TANGARAS
224	6282-75-9290-0-000-0000	1610	TANGARAS
225	6282-66-5002-0-000-0000	1613	TANGARAS
226	6282-76-6514-0-000-0000	1614	TANGARAS
227	6282-66-5653-0-000-0000	1617	TANGARAS
228	6282-76-5966-0-000-0000	1620	TANGARAS
229	6282-77-3229-0-000-0000	1621	TANGARAS
230	6282-67-6204-0-000-0000	1623	TANGARAS
231	6282-67-6993-0-000-0000	1624	TANGARAS



232	6282-67-2032-0-000-0000	1625	TANGARAS
233	6282-57-8798-0-000-0000	1627	TANGARAS
234	6282-57-0224-0-000-0000	1630	TANGARAS
235	6282-58-4616-0-000-0000	1632	TANGARAS
236	6282-47-7554-0-000-0000	1635	TANGARAS
237	6282-58-1744-0-000-0000	1636	TANGARAS
238	6282-47-4683-0-000-0000	1639	TANGARAS
239	6282-49-6101-0-000-0000	1640	TANGARAS
240	6282-38-8939-0-000-0000	1644	TANGARAS
241	6282-38-6167-0-000-0000	1645	TANGARAS
242	6282-49-3229-0-000-0000	1652	TANGARAS
243	6282-38-3395-0-000-0000	1653	TANGARAS
244	6282-49-0457-0-000-0000	1656	TANGARAS
245	6282-39-0423-0-000-0000	1657	TANGARAS
246	6282-29-7652-0-000-0000	1660	TANGARAS
247	6282-39-7686-0-000-0000	1661	TANGARAS
248	6283-30-4713-0-000-0000	1664	TANGARAS
249	6282-29-4880-0-000-0000	1665	TANGARAS
250	6283-30-1942-0-000-0000	1668	TANGARAS
251	6283-20-9170-0-000-0000	1669	TANGARAS
252	6283-20-2008-0-000-0000	1671	TANGARAS
253	6283-20-6398-0-000-0000	1672	TANGARAS
254	6283-10-8642-0-000-0000	1675	TANGARAS
255	6283-21-3426-0-000-0000	1676	TANGARAS
256	6283-10-4679-0-000-0000	1679	TANGARAS
257	6283-21-1157-0-000-0000	1682	TANGARAS
258	6283-11-1227-0-000-0000	1688	TANGARAS
259	6283-11-7782-0-000-0000	1692	TANGARAS
260	6383-00-2575-0-000-0000	1578	VERDIERS
261	6383-02-6702-0-000-0000	1596	VERDIERS
262	6383-02-0714-0-000-0000	1607	VERDIERS